



POUR LES ENFANTS :

- entrant en C.P.
- nés en 2015 pour l'entrée en maternelle
- des nouveaux arrivants
- changeant de secteur d'habitation

Les inscriptions scolaires se font en deux temps

1° À l'accueil multiservices en mairie avec un justificatif de domicile (promesse de vente non valable), le carnet de santé ou le certificat de vaccination, le certificat de radiation pour les nouveaux habitants, le jugement de divorce/séparation (à défaut joindre la pièce d'identité du parent n'ayant pas la garde et son autorisation manuscrite de scolarisation sur la commune), le livret de famille et l'attestation de paiement de la CAF.

➔ Un certificat d'inscription précisant l'école d'affectation est délivré.

2° À l'école où le directeur procède à l'admission.

➔ Les parents prennent rendez-vous avec les directeurs et se rendent à l'école avec l'enfant.

L'inscription n'est confirmée qu'après ce rendez-vous !

➔ Pour les écoles maternelles aux effectifs chargés, toutes les demandes seront examinées en mai 2018 par une commission qui déterminera l'école d'affectation de l'enfant.



Pôle inscription

ACCUEIL MULTISERVICES
Mairie - 38, rue Charles de Gaulle
Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Fermé le mardi après-midi -
Samedi de 8h30 à 12h
(hors vacances scolaires)
01 34 28 65 20/78/83




PORTAL famille

➔ Créez votre compte et accédez au télépaiement

- Mémo -

Faire calculer le **QUOTIENT FAMILIAL** 2018/2019

Penser aux inscriptions pour les accueils de loisirs, la cantine et les accueils pré et post scolaires !


$$A+B=C$$

Quotient Familial

Le quotient familial s'applique uniquement aux familles deuilloises et détermine la participation financière pour les accueils pré et post scolaires, les ARTeliers, les accueils de loisirs « mercredis et vacances », l'école de musique, Inisports, l'accompagnement aux leçons, la restauration scolaire, les séjours de vacances et les stages multisports.

Pour le calcul fournir les documents originaux suivants :

- L'avis d'imposition 2017 « revenus 2016 »
- Le bilan de l'année en cours pour les artisans indépendants
- L'attestation de paiement de la Caisse d'Allocations Familiales de moins de 3 mois
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal (si prélèvement automatique souhaité)

Pour les célibataires, les couples non mariés, séparés ou divorcés, veufs ou veuves, fournir l'avis d'imposition de **chacun des parents**.



En cas de changement de situation, fournir :

- Les 3 dernières fiches de paye du foyer
- La notification des indemnités de chômage
- La notification de toutes les pensions perçues
- La copie du jugement (divorce ou séparation).

⚠ Son application prend effet à la date de son calcul sans rétroactivité possible. Il doit être renouvelé à chaque rentrée scolaire. Par défaut, le tarif maximum est appliqué.

